

DOSSIER D'INSCRIPTION

Sélection rentrée de Septembre 2024
Formation préparant au diplôme d'état d'Aide-soignant

Formation AIDE-SOIGNANTE
Site de COULOMMIERS

Pour l'ensemble des candidats
(Hormis les ASHQ et Agents de services qui remplissent les conditions du dossier spécifique ainsi que les VAE)

Rentrée de Septembre 2024

Lieu du centre de formation pour dépôt du dossier:
Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
IFAS du GHEF - Site de COULOMMIERS
28 avenue Victor Hugo
77120 COULOMMIERS

Adresse pour l'envoi du dossier par voie postale :
GHEF Site de MEAUX
Pour l'IFSI de COULOMMIERS
Secrétariat
6 / 8 rue Saint Fiacre
77100 MEAUX

 : 01.64.65.73.11

ifsighef.clm@ghef.fr

Siret : 200 063 477 001 09

CALENDRIER SELECTION AIDE-SOIGNANT
Sélection de septembre 2024 site de COULOMMIERS

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 25 mars 2024 au lundi 10 juin 2024
Date limite de dépôt du dossier complet : le 10 juin 2024
Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)
ou dépôt du dossier complet à l'IFAS
28, avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers

EXAMEN DES DOSSIERS ET ENTRETIEN

Du mardi 11 juin 2024 au jeudi 27 juin 2024

COMMUNICATION DES RESULTATS

Lundi 1^{er} juillet 2024 à 14 h
Aucun résultat ne sera donné par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :
www.ghef.fr - Rubrique étudiants / élèves, puis rubrique instituts de formation
paramédicales, puis formation aide-soignant

Notification individuelle des résultats par envoi postal

VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT

Jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 par mail : ifsighef.clm@ghef.fr

ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN FORMATION

Jusqu'au vendredi 12 juillet 2024

Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts en privilégiant les candidats admis en Île-de-France.

A partir du 15 juillet 2024, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires.

DATE DE RENTREE

Lundi 2 septembre 2024

SELECTION AIDE-SOIGNANTE septembre 2024

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

FORMATION EN CURSUS COMPLET

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation clinique (770 heures).

FORMATION EN CURSUS PARTIEL – DISPENSE D'UNITES DE FORMATION

Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : DEA référentiel 2006, DEAP référentiel 2006 et 2021, DEAES référentiel 2016 et 2021 (les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAD, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016), TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) référentiel 2019 et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT, bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.

A partir du moment où l'Institut a connaissance des diplômes ou titres (quelle que soit la date d'obtention) permettant au candidat de bénéficier d'un cursus partiel, un cursus complet ne peut pas être proposé. Dans le cas où le candidat possède plusieurs diplômes ou titres, les allègements ou dispenses se cumulent.

Voir documents en lien sur site internet : www.ghef.fr

Un devis peut être demandé à l'IFAS.

VOIES D'ACCÈS A LA FORMATION

Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation.

Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEAP, TPAVF, TPASMS, DEAES, DEAVS, CAFAD, MCAD, DEAMP, CAFAMP, ARM, DEA et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

MODALITES DE SELECTION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Aucune condition de diplôme n'est requise

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel d'une durée de 20 minutes environ, destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le jury de sélection est composé d'un binôme d'évaluateurs : un formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical et d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an.

La note finale est la somme de la note de l'examen des dossiers et de la note de l'entretien.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

NOMBRE DE PLACES

16 places ouvertes

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

**L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard
le lundi 10 juin 2024 minuit**

Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)
ou déposé à l'Institut de formation 28, avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous (critère de sélection) :

1° Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement)

Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité à l'entrée en formation** ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés) ;

2° Une lettre de motivation manuscrite ;

3° Un curriculum vitae ;

4° Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, permettant d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne. ;

5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des **classes de première et terminale** ;

7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

8° Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Accompagnée de :

- **LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO** (document joint Page 9)
COPIE DES DIPLOMES OBTENUS
- 3 enveloppes timbrées, format 22 X 11 portant nom et adresse du candidat.

A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAS.

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

LES ATTENDUS ET CRITERES NATIONAUX POUR LA SELECTION DES CANDIDATS

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

RESULTATS

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues à l'issue de la sélection selon les places ouvertes. Il établit une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation (affichage conditionné aux mesures sanitaires du moment) et publiés sur le site internet du GHEF pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins de 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

Le certificat médical du médecin agréé est à remettre obligatoirement le jour de la rentrée, en l'absence de ce certificat vous ne serez pas autorisé à entrer en formation.

2° à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les **obligations de vaccination et d'immunisation** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES (sous réserve de modifications) ou recommandées

HEPATITE B

 **ATTENTION** aux délais pour **obtenir une couverture vaccinale**, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches **dès votre inscription à la sélection**.

 **DTP (COQUELUCHE** recommandé)
ROR (recommandé)

REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'assurer les mêmes chances de réussite face au diplôme, l'élève en situation de handicap est invité à se rapprocher du Référent Handicap de l'Institut lors de son inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de ses études.

Les élèves en IFAS s'adressent au référent handicap de l'Institut qui se coordonnera avec les responsables pédagogiques et / ou de stage en fonction des besoins dans la mesure de leur faisabilité eu égard au référentiel de compétences.

A noter :

- Attention, pour les élèves en situation de handicap ayant besoin d'aménagement des examens, aucune demande ne sera acceptée au-delà d'un mois avant la date des examens. Il est impératif d'anticiper pour bénéficier des mesures nécessaires.

- Dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité, l'élève en situation de handicap prendra contact avec le référent handicap de l'Institut qui l'orientera ou l'accompagnera.

Contacts et coordonnées : Le référent handicap de l'IFAS est Mme DELHAYE-MONROSE Stéphanie – 01 64 65 73 11 – smonrose@ghef.fr

INFORMATIONS DIVERSES

- Les déplacements sont à la charge des élèves.
- Un ordinateur portable est indispensable.
- Un local restauration avec réfrigérateurs et micro-ondes est à la disposition des élèves. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site).
- Pas de possibilités de logement.
- Gratuité des frais de sélection
- Frais d'inscription redevables le jour de la rentrée : 80 euros.

COÛT DE LA FORMATION ET MODALITES DE FINANCEMENT

A titre indicatif, le coût de la formation complète pour l'année de formation 2024-2025 pour 1540 heures est de: 8000 € et de 80 € de frais de scolarité.

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des apprenants avant l'entrée en formation, permet de réduire le coût d'une formation. Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Sont éligibles au financement par la Région Ile de France :

- ➔ Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant);
- ➔ Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant l'entrée en formation ;
- ➔ Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- ➔ Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail.
- ➔ Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- ➔ Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- ➔ Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) ;

Ne peuvent prétendre à ce financement :

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro ;
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- **Les cursus partiels** ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL (Hormis les baccalauréats ASSP/SAPAT répondant aux critères d'éligibilité)

Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur)
- Personne inscrite à France Travail (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (aide individuelle à la formation))
- Mobilisation du compte CPF.

AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

- Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queelles-aides-financieres-et-pour-qui>

Contrat allocation étude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement ou service médico-social, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après leur diplomation.

Financée 60% par l'Agence régionale de santé et 40% par l'établissement, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Île-de-France. Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement du secteur médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Consultez la liste des offres et retrouvez toutes les informations sur les CAE sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>

Toutes les manipulations de vos données personnelles sont effectuées en conformité avec la législation en vigueur, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

AS

SEPTEMBRE 2024 -

PHOTO
(à coller)

FICHE INSCRIPTION SELECTION FORMATION AIDE-SOIGNANTE
Rentrée Septembre 2024 Site de Coulommiers

IDENTITE DU CANDIDAT ECRIRE EN MAJUSCULE

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'USAGE.....

Prénoms..... Nationalité.....

Date de naissance.....Lieu de naissance (ville et département ou Pays).....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone (obligatoire).....Adresse mail (obligatoire).....

INSCRIPTION (cases à cocher)

Parcours complet

Diplôme (à préciser) : Année d'obtention du diplôme :.....
 Aucun diplôme

Allègement de formation –
Titre ou diplôme

Joindre une copie

Année d'obtention
du diplôme :

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice (DEAP)
 Baccalauréat Professionnel ASSP
 Baccalauréat Professionnel SAPAT
 Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TPAVF)
 Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (TPASMS)
 Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
Spécialité.....
 Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
 Certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD)
 Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
 Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Médico-Psychologique (DEAMP)
 Certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire Médico-Psychologique (CAFAMP)
 Assistante de Régulation Médicale (ARM)
 Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)

SITUATION ACTUELLE

Vous êtes scolarisé(e) Classe de :
Spécialité :

Vous êtes inscrit à France Travail N° identifiant : Région : Date inscription :

Vous êtes en activité professionnelle : CDI CDD Date de fin.....

Nom et adresse de votre employeur :

PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION

Employeur

Critères région (voir page 7-8)
Lequel.....

ANFH

Transition Pro

Autre Organisme
Lequel.....

France Travail (AIF)

CPF

Financement personnel

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Si je suis admis(e), j'autorise la publication de mes résultats sur Internet : OUI NON

(si pas cochée = accord de diffusion)

Date **Signature**